



Article 1 : La manifestation dénommée « VIDE TA CHAMBRE » organisé par l'AEPSJ, se déroulera à la salle polyvalente Ernest Renaud de Saint Julien des Landes le 09/11/2025 de 10h00 à 18h00. L'accueil des exposants débutera à 9h00.

Article 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixée à 5,00 € la table de 1m20 (table fournie). Il est possible de venir avec un (maximum) portant pour un montant de 2,50€.

Article 3 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du paiement de la réservation ainsi que la photocopie de la carte d'identité. Pour les enfants, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du « VIDE TA CHAMBRE » par ce même représentant légal. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Article 4 : « VIDE TA CHAMBRE » est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés en vue de la revente, deux fois par an au plus. Les informations sur les vendeurs seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par l'association, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalés à l'inscription, et ne pourront être contestés. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs qui seront les seuls habilités à le faire si nécessaire. Les emplacements sont loués avec tables et chaises.

Article 7 : Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur 1 semaine avant le début du « VIDE TA CHAMBRE ».

Article 8 : Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée.

Article 9 : Sont interdits à la vente : les objets neufs, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Article 10 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 11 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Article 12 : Les vendeurs sont tenus de ne pas vendre de produits interdits à la vente, non conforme aux normes NF et CE ou dangereux pour les enfants sous peine d'exclusion du « VIDE TA CHAMBRE » sans aucun remboursement.

Article 13 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Article 14 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'association en cas de sinistre.

Article 15 : Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

Article 16 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans réclamer le remboursement de sa réservation.